



AR2020-48

ARRETÉ MUNICIPAL

portant levée de l'interdiction de fréquentation par le public du cimetière communal de SAINT-NIC

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-2 et L. 2213-8 ;

Vu le Code pénal, notamment son article R. 610-5 ;

Vu le décret n° 2020-663 du 31 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté n° 2020-31 du 07 avril 2020 portant interdiction de fréquentation par le public du cimetière communal de SAINT-NIC ;

A R R E T E

Article 1 :

L'arrêté n° 2020-31 du 07 avril 2020 portant interdiction de fréquentation par le public du cimetière communal de SAINT-NIC est **abrogé**.

Article 2 :

Cette levée d'interdiction est acquise dès lors que sont réunies les conditions permettant la mise en œuvre des mesures d'hygiène et de distanciation physique d'au moins d'un mètre entre deux personnes.

Article 3 :

La secrétaire générale de la mairie, le commandant de la brigade de gendarmerie, tout agent de la force publique, et tout agent de la commune régulièrement assermenté, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles, et dont ampliation sera transmise à la Préfecture du Finistère.

Fait à Saint-Nic, le 08 juin 2020

La maire,
Annie KERHASCOET

